



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONTRACTUALISATION

### Modification de la répartition du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022

N°2022-279

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Votants	22
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

#### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

#### Étaient excusés :

Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

#### **Il a été exposé,**

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir alloue tous les ans une enveloppe de 1 million d'euros à chacune des deux communautés d'agglomération du département. Les projets peuvent faire l'objet d'un engagement sur une période glissante de 2 ans.

**Modification de la répartition de l'enveloppe 2022 du FDI**

Une première répartition de l'enveloppe 2022 du FDI avait été adoptée au bureau du 07 mars 2022. La répartition proposée était alors la suivante :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant de subvention</b>
Agglo du Pays de Dreux	Scénographie de la Maison des Espaces Naturels	150 000 €
Agglo du Pays de Dreux	Construction de la première tranche des aires d'accueil des gens du voyage	200 000 €
Agglo du Pays de Dreux	Raccordement de Montreuil à la STEP de Dreux	150 000 €
Dreux	Cuisine centrale	350 000 €
Vernouillet	Reconstruction du gymnase	150 000 €
<b>Total</b>		<b>1 000 000 €</b>

À la suite du report du projet de raccordement des eaux usées de Montreuil à la STEP de Dreux ainsi que de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, et afin d'engager les subventions le plus rapidement possible, il est proposé d'actualiser la répartition de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Projets	Montant de subvention
Agglo du Pays de Dreux	Scénographie de la Maison des Espaces Naturels	150 000 €
Agglo du Pays de Dreux	Réfection de l'usine de dénitrification de l'Abîme	100 000€
Agglo du Pays de Dreux	Achat de la friche Mang	250 000€
Dreux	Cuisine centrale	350 000€
Vernouillet	Reconstruction du gymnase	150 000 €
<b>Total</b>		<b>1 000 000 €</b>

VU le 11° de la délibération n°2020-067 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération 2021-139 du bureau communautaire du 07 mars 2022 répartissant le FDI 2022,  
 VU le règlement d'intervention 2022 du Fonds Départemental d'Investissement adopté par le conseil départemental d'Eure-et-Loir le 13 décembre 2021,  
 VU les plans de financement présentés.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable à la modification de la répartition du FDI 2022 ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux ou son représentant à solliciter une subvention au conseil départemental pour les projets cités et à signer toutes pièces y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**Gérard SOURISSEAU**  
Président



**Damien STEPHO**  
Secrétaire de séance



